

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Steinfels 840 Quick-Des 70

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Steinfels 840 Quick-Des 70
Code du produit	11259.0002.007/108055
UFI	NVUM-YF27-GFA7-7VMS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Désinfectants et produits biocides généraux CHZN1772
---	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Steinfels Swiss Division der Coop Genossenschaft St. Gallerstrasse 180 CH-8404 Winterthur Tel : 052 234 44 00 Fax : 052 234 44 01 info@steinfels-swiss.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
--------------------------------------	-----------------------

Date de révision	10.05.2021
-------------------------	------------

Version	4 (Version précédente: 3)
----------------	---------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence

P210b: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501: Éliminer le contenu / le conteneur partiellement vide dans les déchets dangereux. Les conteneurs vides doivent être éliminés comme des déchets ménagers.

Informations supplémentaires

Pas de contact direct avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Ne traiter que les matériaux lisses (non absorbants / non poreux).

Identificateur de produit

Aucun(e).

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Ethanol; Alcool éthylique	50% - 75%	Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 64-17-5 No.-CE: 200-578-6 No.-Index: 603-002-00-5
Butanone; Ethylméthylcétone	1% - 2,5%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225, EUH066	No.-CAS: 78-93-3 No.-CE: 201-159-0 No.-Index: 606-002-00-3

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Boire de l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser un produit chimique sec, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les solvants peuvent créer une pression excessive en cas d'incendie. Les récipients fermés hermétiquement peuvent éclater et prendre feu. La combustion produit des fumées irritantes. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipeement spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

**Méthodes particulières
d'intervention**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme.

Conseils pour les secouristes

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter l'ingestion, l'exposition prolongée des yeux et de la peau, et l'inhalation de toute vapeur générée. Porter un équipement de protection individuel. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Éviter une exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	1000 ppm STEL [KZW] 1920 mg/m3 STEL [KZW]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	500 ppm TWA [MAK] 960 mg/m3 TWA [MAK]
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZWs)	2000 ppm STEL [KZW] (3 X 60 min) 3800 mg/m3 STEL [KZW] (3 X 60 min)
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	1000 ppm TWA [TMW] 1900 mg/m3 TWA [TMW]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	200 ppm TWA MAK 380 mg/m3 TWA MAK
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	200 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 4) 380 mg/m3 TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 4)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Carcinogens	Category 5 (low carcinogenic potency)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	800 ppm Peak 1520 mg/m3 Peak
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Mutagens	Category 5 (Germ cell mutagens or suspected substances (according to the definition of Category 3A and 3B), the potency which is considered to be so low that, provided the MAK value is observed, their contribution to genetic risk for man is expected not to be significant)

Butanone; Ethylméthylcétone (CAS 78-93-3)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	200 ppm TWA [MAK] 590 mg/m3 TWA [MAK]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	200 ppm STEL [KZW] 590 mg/m3 STEL [KZW]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)	2 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: 2-Butanone
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation	skin notation
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	300 ppm STEL 900 mg/m3 STEL
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	200 ppm TWA 600 mg/m3 TWA
Austria - Occupational Exposure	100 ppm TWA [TMW]

Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	295 mg/m ³ TWA [TMW]
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZWs)	200 ppm STEL [KZW] (4 X 30 min, listed under Butanone)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	590 mg/m ³ STEL [KZW] (4 X 30 min, listed under Butanone)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	200 ppm TWA MAK
	600 mg/m ³ TWA MAK
	200 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 1)
	600 mg/m ³ TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 1)
	skin notation
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Skin Notation	
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	200 ppm Peak
	600 mg/m ³ Peak

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas fumer.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Contact total (Définition Contact au maximum: 480 minutes)

Matériel: caoutchouc butyle

épaisseur minimum: 0.47mm +/-0.05mm

Temps de pénétration: 480 minutes

Matériel testé: Butoject 897+ Contact par éclaboussures (Définition Contact au maximum: 30 Minutes)

Matériel: caoutchouc nitrile

épaisseur minimum: 0.2mm

Matériel testé: Dermatrill (R) P 743 Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Vêtements étanches. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Alcoolique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	80
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	17
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	neutre
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	0,865
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
-------------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense. Le brouillard de pulvérisation peut être inflammable à des températures inférieures au point d'éclair du solvant.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme. Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5) Inhalation LC50 Rat = 116.9 mg/L 4 h(ECHA_API) Inhalation LC50 Rat = 133.8 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 7060 mg/kg (NLM_CIP) Butanone; Ethylméthylcétone (CAS 78-93-3) Dermal LD50 Rabbit = 5000 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 11700 ppm 4 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 2483 mg/kg (JAPAN_GHS)
Corrosion/irritation cutanée	Pas d'irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Donnée non disponible.
Cancérogénicité	Donnée non disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Donnée non disponible.
Toxicité pour la reproduction	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 12.0 - 16.0 mL/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas >100 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 13400 - 15100 mg/L [flow-through] (EPA)
Ecotoxicity - Earthworm - Acute Toxicity Data	LC50 48 h Eisenia foetida 0.1 - 1 mg/cm2 [filter paper] (IUCLID)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	LC50 48 h Daphnia magna 9268 - 14221 mg/L (IUCLID) EC50 48 h Daphnia magna 2 mg/L [Static] (EPA)
Butanone; Ethylméthylcétone (CAS 78-93-3)	
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna >520 mg/L (IUCLID) EC50 48 h Daphnia magna 5091 mg/L (IUCLID) EC50 48 h Daphnia magna 4025 - 6440 mg/L [Static] (EPA)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 3130 - 3320 mg/L [flow-through] (EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	Donnée non disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Eliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1170
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	ÉTHANOL EN SOLUTION (ÉTHANOL EN SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3

14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	UN 1170. Nom d'expédition des Nations unies: ÉTHANOL EN SOLUTION (ÉTHANOL EN SOLUTION). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 3. Code de classement F1. Numéro d'identification du danger 33. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Catégorie de transport 2. Code de restriction en tunnels (D/E).
IMDG	UN 1170. Nom d'expédition des Nations unies: ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IMDG 3. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-E, S-D. Polluant marin: Polluant marin: Non..
IATA	UN 1170. Nom d'expédition des Nations unies: Ethanol solution (Ethyl alcohol solution). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IATA 3. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y341 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 364 (60 L).
Navigation fluviale ADN	UN 1170. Nom d'expédition des Nations unies: ÉTHANOL EN SOLUTION (ÉTHANOL EN SOLUTION). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADN 3. Code de classement F1. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004:
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
VOC (CH) = 71.61010000

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors Present

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I present (as long as it deals with distilled spirits, that does not serve for drinking and consumption purposes)

Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Category Class 3

Vapors or Particulates

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances 036 Product type 1, 2, 4 (200-578-6)

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and Product type: 3

IB to Directive 98/8/EC

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Reg. no. 96, hazard class 1 - slightly hazardous to water (footnote 3)

Classified By or Based on the VwVwS

Butanone; Ethylméthylcétone (CAS 78-93-3)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors Present

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I 2914.1200

Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Category Class 3

Vapors or Particulates

EU - Narcotics (273/2004) - Drug Precursors - Annex I - Scheduled Substances Category 3 Substance ([2914 12 00])

EU - Narcotics (111/2005) - Implementing Export Requirements - Scheduled Substances Category 3 Substance ([2914 12 00])

EU - Narcotics (2015/1011) - Implementing Export Requirements 50 kg

- Annual Maximum Export Quantities for Exemption

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Use restricted. See item 75.

Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Present ([201-159-0])

Registered Intermediates

Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 150, hazard class 1 - slightly hazardous to water
UN (United Nations) - Convention on Illicit Traffic in Narcotics & Psychotropics - Table II Substances	Present
UN (United Nations) - Selected Volatile Substances Prone to Abuse	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	Aucun(e).
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.